



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 13
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°01

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que Monsieur Yannick MEYSSARD, 1^{er} adjoint au Maire a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Pascal RAGOT, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Yannick MEYSSARD pour le vote du compte financier unique ;

Le conseil municipal donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042601-DE

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU 1^{er} ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMÉS**

APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL

Le premier adjoint au Maire,
Yannick MEYSSARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042601-DE

ANNEXE



MAIRIE DE BONNIEUX (A57) - COMMUNE DE BONNIEUX - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 2 624 481,66	1 790 975,00	4 415 456,66
	Recettes réalisées (1)	B 1 615 729,65	2 262 794,03	3 878 523,68
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D 1 935 807,59	2 271 371,07	4 207 178,66
	Dépenses réalisées (1)	E 1 387 956,05	1 840 620,70	3 228 576,75
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 227 773,60	422 173,33	649 946,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H -965 927,18	480 396,07	-485 531,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H -738 153,58	902 569,40	164 415,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I -738 153,58	902 569,40	164 415,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



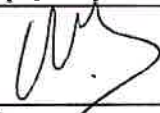





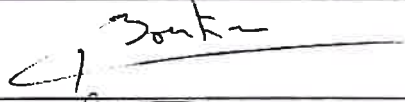
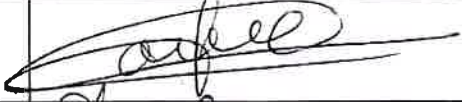
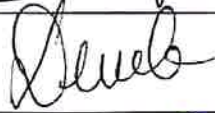





I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes			
Prévision budgétaire totale	A 0,00	14 423,00	14 423,00
Recettes réalisées (1)	B 0,00	14 423,00	14 423,00
Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D 6 180,49	19 505,49	25 685,98
Dépenses réalisées (1)	E 0,00	16 125,21	16 125,21
Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E 0,00	-1 702,21	-1 702,21
Résultats antérieurs reportés	H 6 180,49	5 082,49	11 262,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H 6 180,49	3 380,28	9 560,77
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	G + H + I 6 180,49	3 380,28	9 560,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées conformément aux virements réalisés et les opérations écartées

VOTE DE CFU 2025 - Conseil municipal de

SIGNATURES

RAGOT Pascal	Nousieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.
MEYSSARD Yannick	
CHEVALIER Cécile	
AGNEL Serge	
AGNEL Laëtitia	
TEMPIER Emilie	
LOMBARD Nathalie	
BOUTIERE Alexis	
PAGES Jean-Michel	
DENOLE Barbara	
DEVAUX Patrick	
PAGHDIKIAN Eric	
POMMIER Elsa	
GROS Emmanuel	
GUGLIELMINO Laure	Promotion à M ^{me} Barbara DENOLE 



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°02

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2026 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal.

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement constaté est de 905 949.68€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement constaté est de 227 773.60€.

La section d'investissement présente ainsi un résultat cumulé de - 731 973.09€.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- En recettes d'investissement au chapitre.10 - article.1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 731 973.09€.
- En dépenses d'investissement au 001 (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 731 973.09€.
- En recettes de fonctionnement au 002 (Résultat de Fonctionnement Reporté) pour un montant de 173 976.59€.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°03

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Étaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 145 869.48€	2 145 869.48€
Section d'Investissement	1 857 683.89€	1 857 683.89€
TOTAL	4 003 553.37€	4 003 553.37€

L'ORGANE DELIBERANT
OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042603-DE

APPROUVE le budget primitif arrêté comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

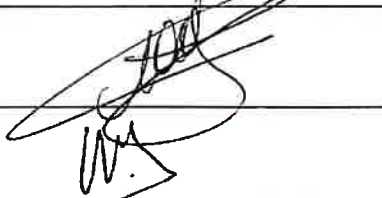

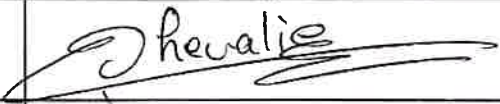


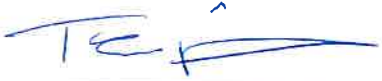


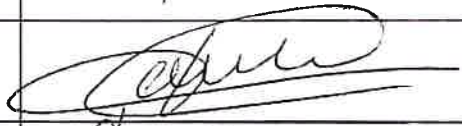






Le secrétaire
Serge AGNEL

Le Maire
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

VOTE DU BP 2026 - Conseil municipal du**SIGNATURES**

RAGOT Pascal	
MEYSSARD Yannick	
CHEVALIER Cécile	
AGNEL Serge	
AGNEL Laëtitia	
TEMPIER Emilie	
LOMBARD Nathalie	
BOUTIERE Alexis	
PAGES Jean-Michel	
DENOLE Barbara	
DEVAUX Patrick	
PAGHDIKIAN Eric	
POMMIER Elsa	
GROS Emmanuel	
GUGLIELMINO Laure	Procurator à M ^{me} Barbara DENOLE 



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°04

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 11.02 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Foncier Bâti : 28.38 %
- Foncier Non Bâti : 37.68 %
- Maintien de la majoration de la de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 25%

L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE



APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- Taxe d'habitation : 11.02 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Foncier Bâti : 28.38 %
- Foncier Non Bâti : 37.68 %
- Maintien de la majoration de la de la taxe d'habitation sur les residences secondaires à 25%.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire
Serge AGNEL

Le Maire
Pascal RAGOT





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAL'CLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042604-DE

L'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



COMMUNE : 020 BONNIEUX
 ARRONDISSEMENT : 84 APT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES **ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 910 850	28,38	96,99	4 968 000	1 409 918	28,38	1 409 918
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	224 129	37,68	138,35	225 600	85 006	37,68	85 006
Taxe d'habitation (TH)	4 324 034	11,02	49,06	4 344 000	478 709	11,02	478 709
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
	Total			Total	1 973 633		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	3 456 434	11,02	25,00	3 470 000	95 599		2 069 232
Total des produits attendus							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Taxes	8	9
Produit total souhaité	1 973 633 =	1 000 000
Produit total de référence (total colonne 5)	1 973 633	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	72			39 968	0		- 458 105	11
								- 4

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	2 069 232	+	Produits attendus des ressources indépendantes de la fiscalité directe locale 2026	1 651 167	=	- 418 065
--	-----------	---	--	-----------	---	-----------

A AVIGNON
 Le 05 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE

Le 14. AVRIL 2026
 pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042604-DE



COMMUNE : 020 BONNIEUX
 ARRONDISSEMENT : 84 APT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PERTUIS

N° 1259 COM (2)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	1 257	
a. Personnes de condition modeste	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	4 624	
c. Locaux industriels	216	
d. Logements sociaux et longue durée	15 086	
Taxe foncière sur le non bâti :	18 785	
Taxe d'habitation :	>>>	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>	
b. Dotations pour recentrage THRS	>>>	
c. Mayotte	>>>	
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	142 771
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	94 167
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	105
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	4 344 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-13 717
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-13 717

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	72
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,676399
d. Taux FB commune 2020	13,25
e. Taux FB département 2020	15,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	38,65	99,48	2,49	96,99
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	56,30	140,75	2,40	138,35
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,43	59,18	10,12	49,06
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	12,37
b. Taux maximum de la majo	1,24

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026 au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042604-DE



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°05

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 27.03.2026 - 05

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit.



Lors de la première réunion de chacune de ces commissions, il sera procédé à la désignation d'un vice-président qui peut les convoquer ou les présider si le maire est absent ou empêché.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'appel à candidature fait par Monsieur le Maire à l'ensemble des membres du conseil municipal, et **après en avoir délibéré, élisent les commissions municipales comme suit :**

Ecole – Affaires scolaires

Pascal RAGOT – Laëtitia AGNEL (conseillère déléguée) – Eric PAGHDIKIAN – Emilie TEMPIER – Barbara DENOLE – Nathalie LOMBARD.

Environnement – Forêt – Transition écologique

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER (2^{ème} adjointe déléguée) – Patrick DEVAUX – Serge AGNEL – Emmanuel GROS.

Finances

Pascal RAGOT – Yannick MEYSSARD – Cécile CHEVALIER – Serge AGNEL – Emilie TEMPIER – Jean-Michel PAGES – Nathalie LOMBARD – Alexis BOUTIERE – Barbara DENOLE – Laetitia AGNEL – Eric PAGHDIKIAN – Patrick DEVAUX – Emmanuel GROS – Elsa POMMIER – Laure GUGLIELMINO.

Action sociale :

Pascal RAGOT – Emilie TEMPIER (conseillère déléguée) – Nathalie LOMBARD – Barbara DENOLE – Elsa POMMIER – Yannick MEYSSARD.

Marché – Occupation du Domaine Public

Pascal RAGOT – Yannick MEYSSARD – Cécile CHEVALIER – Serge AGNEL – Jean-Michel PAGES.

Urbanisme

Pascal RAGOT – Yannick MEYSSARD (1er adjoint délégué) – Cécile CHEVALIER – Patrick DEVAUX – Alexis BOUTIERE.

Patrimoine

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER – Laure GUGLIELMINO.

Culture

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER – Laure GUGLIELMINO.

Sports – Loisirs – Associations

Pascal RAGOT – Cécile CHEVALIER (2^{ème} adjointe déléguée) – Emmanuel GROS – Emilie TEMPIER.



Agriculture

Pascal RAGOT - Patrick DEVAUX.

Communication

Pascal RAGOT - Laure GUGLIELMINO - Elsa POMMIER.

Intergénérationnel

Pascal RAGOT - Nathalie LOMBARD (conseillère déléguée) - Elsa POMMIER - Barbara DENOLE - Emilie TEMPIER - Laetitia AGNEL.

Sécurité - Sureté

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué).

Développement économique

Pascal RAGOT - Jean-Michel PAGES (conseiller délégué).

Accessibilité - Sécurité

Pascal RAGOT - Alexis BOUTIERE (conseiller délégué) - Yannick MEYSSARD.

Voirie - Travaux

Pascal RAGOT - Serge AGNEL (conseiller délégué) - Eric PAGHDIKIAN - Emmanuel GROS - Cécile CHEVALIER.

Comité de Fonctionnement de la MLEC

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement de la Maison du Livre et la Culture, il est souhaitable de créer un comité de fonctionnement composé de membres élus et non élus. Ce comité sera consulté uniquement dans le domaine d'activité de la Maison du Livre et de la Culture et est créé pour la durée du mandat. Le conseil municipal, décide de fixer sa composition à 4 membres, le maire en étant le président de droit, et élit en qualité de membres de ce comité :

Elus : Pascal RAGOT - Yannick MEYSSARD - Cécile CHEVALIER - Laure GUGLIELMINO.

Non élus : Stéphanie DE CESARE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstention (s) : 6
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°06

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 27.03.2026 - 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret N° 2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;



Vu le budget communal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixés par délibération dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune de Bonnieux compte 1 226 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints sur la base de leur nombre maximal théorique, soit 4 pour la commune de Bonnieux,

Considérant qu'il y aura 2 adjoints au Maire,

Considérant qu'il y aura 6 conseillers municipaux délégués,

**L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **Décide**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués comme suit :
Pour cinq conseillers municipaux ayant une délégation de fonctions à 6,09 % ;
Pour un conseiller municipal ayant une délégation de fonctions à 8,71% ;
- **D'approuver** le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (art. L. 2123-20-1 du CGCT) ;
- **Précise** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.
- **Autorise** monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (Annexé à la délibération n° 2026-03-31-18 du 31 mars 2026) (applicable au 21 mars 2026)

(Article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION MUNICIPALE :

1 226 habitants au 1/01/2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

L'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints susceptibles d'être nommés, correspond à 55,70 % (Maire) + 21,38 % * 4 (nombre théorique d'adjoints auquel la commune a droit) = 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ou indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS ALLOUÉES

Le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle des élus locaux est donné à titre indicatif. Les indemnités de fonction sont indexées sur l'évolution du traitement indiciaire de la fonction publique et suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Pascal RAGOT	55,70 %	2 289,56

B. Adjoints au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
1 ^{er} adjoint : Monsieur Yannick MEYSSARD	21,38 %	878,83
2 ^{ème} adjoint : Madame Cécile CHEVALIER	21,38 %	878,83
TOTAL ADJOINTS	42,76 %	

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042606-DE

C. Conseillers Municipaux délégués (art. L 2123-24 -1 du CGCT)


- commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)
- commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (L 2123-24-1- II)
- délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)
- suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux (en % de l'indice visé au I)	Montant de l'indemnité brute mensuelle (en euros)
Monsieur Serge AGNEL	8,71 %	358,03
Madame Emilie TEMPIER	6,09 %	250,33
Monsieur Alexis BOUTIERE	6,09 %	250,33
Madame Laetitia AGNEL	6,09 %	250,33
Monsieur Jean-Michel PAGES	6,09 %	250,33
Madame Nathalie LOMBARD	6,09 %	250,33
TOTAL CONSEILLERS MUNICIPAUX	39,16 %	


TOTAL GÉNÉRAL : 55,70% (Maire) + 42,76% (2 Adjointes en exercice) + 39,16% (6 Conseillers Municipaux ayant reçu délégation) = 137,62 % de l'indice visé au I, inférieur à l'enveloppe indemnitaire globale (141,22 %).

Vu pour être annexé à la délibération du 14 Avril 2026
relative aux indemnités de fonction des élus

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT





Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention (s) : 1
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°07

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

DONS ANONYMES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°3 du 15 avril 2014 portant délégations de compétences consenties au Maire par le conseil municipal, il lui est possible d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter un don de 95.00€ reçu en chèque en Mairie.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042607-DE

- AUTORISE Monsieur le Maire à porter la recette sur le BP BONNIEUX 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°08

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer durant la saison estivale, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

L'ORGANE DELIBERANT
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE



APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFRAGES EXPRIMES

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier, à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire,
Serge AGNEL



Le Maire,
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°09

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

L'ORGANE DELIBERANT



**OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée au minimum par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 et au maximum par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

**Le secrétaire,
Serge AGNEL**



**Le Maire,
Pascal RAGOT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°10

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX Désignation des délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein des assemblées délibérantes du Syndicat des Eaux Durance Ventoux,

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042610-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Patrick DEVAUX, en qualité de Titulaire
- Monsieur Pascal RAGOT, en qualité de Suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°11

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SPL Désignation du représentant de la commune de Bonnieux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale « Territoire VAUCLUSE » par délibération N°02 en date du 12.12.2023,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,

Considérant qu'il convient de désigner une personne qui représentera la commune au sein des assemblées délibérantes de la SPL Territoire Vaucluse

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042611-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Pascal RAGOT.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°12

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

**SERVICE D'ECONOMIE DURABLES EN LUBERON
SEDEL**

DESIGNATION DU REFERENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01 en date du 08.04.2025 portant renouvellement de l'adhésion au SEDEL Eau et la délibération N° 09 en date du 12.03.2024 portant prolongation de l'adhésion au programme SEDEL Energie,

Vu la loi 20014-809 du 13 août 2004, et notamment son article 142, qui autorisent les conseils municipaux, s'ils le décident à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042612-DE

Considérant qu'il convient de désigner un référent SEDEL,
Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Madame Cécile CHEVALIER.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention (s) : 0
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026 N°13

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Pays d'Apt,
Vu les articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique (TPU) et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) intervient lors de la mise en place



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'APT
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 084-218400208-20260414-DELIB14042613-DE

initiale du régime de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur, résultant notamment d'une extension de compétences ou du périmètre de la communauté, ou de la définition de l'intérêt communautaire.

La commission locale d'évaluation des charges dispose d'un an à compter de l'application de la TPU pour rendre son rapport définitif. La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

Considérant que, à l'unanimité des membres présents, le vote se fait à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Pascal RAGOT, en qualité de Titulaire
- Monsieur Yannick MEYSSARD, en qualité de Suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT



Date de convocation : 09.04.2026
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de présents : 14
Nbre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention (s) : 1
Quorum : 8

COMMUNE DE BONNIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

N°14

L'an deux mil vingt-six et le quatorze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Jean-Michel PAGES, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Patrick DEVAUX, Madame Laetitia AGNEL, Madame Barbara DENOLE, Monsieur Eric PAGHDIKIAN, Madame Elsa POMMIER, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Emmanuel GROS.

Pouvoirs : Madame Laure GUGLIELMINO à Madame Barbara DENOLE.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

OBJET :

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUS LES DOCUMENTS
AFFERENTS A L'ACHAT D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION DU FUTUR
MEDECIN**

Dossier : acquisition des Cts SOUQUET d'un local commercial sis à BONNIEUX (84480)
21 Rue Victor Hugo anciennement 5 rue Victor Hugo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Civil,

Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir l'immeuble sis 21 Rue Victor Hugo, cadastré section K numéro 132 d'une superficie de 61 m², pour une contenance totale de 02a 00ca.

Considérant les bien et droit immobiliers ci-après :



Lot Numéro Deux (2) : Un local commercial avec un pièce à usage de dépendance situé au rez de chaussé, et dont l'accès se fait au moyen d'un porche commun.
Et les cent-trente-huit/ millième (138/1000) des parties communes générales de l'immeuble.

Considérant que cet immeuble est destiné à recevoir un jeune médecin généraliste,

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à 95 000 euros conformément à l'estimation des services compétents, auquel seront ajoutés les frais de notaire,

Considérant que la commune confirme que cette acquisition sera financée sur les ressources propres de la commune, sans recours à un emprunt.

Le Conseil municipal propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération.

**L'ORGANE DELIBERANT
OUI L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire
Serge AGNEL



Le Maire
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.